



✉ HÔTEL DE VILLE  
Avenue de la Libération  
33680 Lacanau

## Contrat de concession de service

**Mise à disposition, installation, maintenance,  
entretien et exploitation commerciale de la  
signalétique urbaine**

**Analyse des candidatures**

Par délibération en date du 5 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer un avis d'appel public à la concurrence tel que défini à l'article R3126-3 du code de la commande publique, pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine.

Cette procédure se déroule conformément aux dispositions des articles R3121-5 et suivants du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## **1. Procédure :**

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 25 juillet 2023.

A l'issue du délai de remise des candidatures et des offres, fixé au **11 septembre 2023 à 12h00**, une entreprise a remis une candidature et une offre :

- SICOM

## **2. Pièces de la candidature :**

La candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) dûment datée, paraphée et signée par la (les) personne(s) ayant autorité pour engager le (les) organisme (s) candidat(s), ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée, paraphée et signée précisant :
  1. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ;
  2. Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
- Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.
- Si le candidat s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. En ce qui concerne la capacité financière, l'autorité concédante peut exiger que l'opérateur économique et les autres entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.
- Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (extrait KBIS) ou pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
- La composition du capital social ;
- Une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent avis, réalisé au cours des trois derniers exercices clos.
- Le candidat produira un mémoire présentant ses capacités techniques, ses références acquises dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et tous autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la concession de service objet du présent avis et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; il y joindra une déclaration sur l'honneur concernant ses effectifs et l'importance du personnel pour les trois derniers exercices.

Le candidat a remis l'ensemble des pièces demandées. Sa candidature est complète.

### **3. Analyse de la candidature :**

Le règlement de la consultation prévoyait que :

« L'autorité concédante procédera à la vérification des informations transmises par les candidats afin de vérifier :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de la participation à procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123 du Code de la commande publique ;
- Son aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée ;
- Ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ».

En l'espèce, le candidat fournit toutes les garanties requises pour l'exécution des prestations demandées.

### **4. Conclusion :**

Au regard de ce qui précède, la commission de délégation de service public décide d'admettre la société SICOM à présenter une offre.